

Règlement intérieur et Conditions générales de ventes

Dispositions générales

Objet

CG FORMATION est une entreprise de formation domicilié au 149, Avenue du Maine 75014 Paris. La déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 11 75 53449 75 auprès du Préfet de la Région Ile de France. En application des articles L6352-3, L6352-4, L6352-1 et L6352-15 du code du travail, il est établi le présent règlement intérieur, applicable à tous les stagiaires en formation chez CG Formation, et ce pour la durée de la formation suivie. Il a pour objet :

1. de rappeler les principales mesures applicables en matière d'hygiène et de sécurité dans l'établissement.
2. de fixer les règles applicables en matière de discipline et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que les droits de ceux-ci en cas de sanction.
3. de préciser les modalités selon lesquelles est assurée, pour les stages d'une durée supérieure à 500 heures, la représentation des stagiaires.

Champ d'application

Ce règlement et ses annexes sont applicables dans les locaux de CG FORMATION et dans tout autre local loué et / ou utilisé dans le cadre de la formation qui ne dispose pas d'un règlement propre.

Urgence

En cas d'urgence, le gérant de CG Formation ou son représentant peut prendre les mesures conservatoires nécessaires qui seront portées à la connaissance des stagiaires par tout moyen et prendront un effet immédiat.

Hygiène et sécurité

Hygiène et sécurité

En matière d'hygiène et sécurité, chaque stagiaire doit se conformer strictement aux consignes de sécurité de CG FORMATION, sur tous les lieux où sont organisées les formations. Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Le stagiaire prend bonne note que sa participation à une formation implique un travail physique corporel et qu'il engage pour l'ensemble de ses actes sa Responsabilité Civile personnelle s'il s'inscrit à titre personnel ou sa Responsabilité Civile professionnelle s'il s'inscrit sous couvert de son activité professionnelle - il se doit par conséquent d'être à jour de ses cotisations d'assurance Responsabilité Civile.

Pour suivre les formations du Geste anatomique il doit fournir un certificat médical autorisant le suivi de la formation et indiquant les pathologies et traitements en cours.

Le stagiaire doit avoir une grande propreté corporelle et, vestimentaire.

Règles de respect de soi et des autres

Nous invitons le stagiaire à :

- informer la Direction et le Formateur de ses problèmes de santé et de ses traitements médicaux en cours ou passés
- Pratiquer chaque exercice selon ses limites
- choisir une tenue vestimentaire souple et adaptée

Il est de la responsabilité du stagiaire d'exprimer ses besoins et remarques au Formateur et à la Direction. L'objet des stages constitue un enseignement dont les qualités de base sont la confiance et le respect.

Règles générales relatives à la protection contre les accidents

Tout stagiaire est tenu d'utiliser les moyens de protection individuels et collectifs mis à sa disposition pour éviter les accidents et de respecter strictement les consignes particulières données à cet effet. Le refus du stagiaire de se soumettre aux prescriptions relatives à l'hygiène et à la sécurité, pourra entraîner une mise à pied provisoire ou un refus d'accès aux locaux, ainsi que des mesures disciplinaires. Il en est de même en cas de violation caractérisée, par le stagiaire, d'une règle élémentaire de sécurité.

Consignes en cas d'incendie

Conformément aux articles R4227-28 et suivants du code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de la formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Déclaration d'accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au gérant de CG Formation ou à son représentant. Conformément à l'article R6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le gérant de CG Formation ou à son représentant auprès de la Sécurité Sociale.

Discipline

Respect d'autrui

Le comportement des stagiaires doit tenir compte du devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne, sa personnalité et ses convictions et ne doit être en aucun cas violent, physiquement ou moralement.

Boissons alcoolisées

L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sur les lieux de formation sont interdites. Est de même interdite, où que soit le stagiaire, la consommation de boissons alcoolisées, pendant les heures de formation.

Tabac

Le décret du 15 Novembre 2006 interdit de fumer dans l'enceinte du site de formation. Il est donc interdit de fumer dans tous les locaux de l'établissement. Chaque stagiaire veillera à respecter les règles précises en fonction des locaux d'accueil de la formation.

Vols et dommages aux biens

Les stagiaires sont responsables de leurs effets personnels et CG Formation décline toute responsabilité pour les vols ou dommages aux biens pouvant survenir durant le stage de formation au détriment des stagiaires.

Restauration

Les lieux de formation sont assimilés à des lieux de travail et il est interdit d'y prendre ses repas (R4228-19 du code du travail), sauf lorsque la prise du repas est intégrée dans une activité de formation.

Emploi du temps – horaires

Les horaires des stages sont précisés dans la convocation envoyée aux stagiaires. Le responsable de la formation ou son représentant apportera, le cas échéant, toutes précisions. Les stagiaires, sauf autorisation, ne sont pas autorisés à rester dans les locaux en dehors des horaires de leur stage et des horaires d'ouverture des locaux où se déroule la formation.

Les horaires des stages doivent être respectés. Le non-respect des horaires inhérents à chaque session de formation pourra donner lieu à l'engagement d'une procédure disciplinaire dans le respect des stipulations du présent Règlement Intérieur.

Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, les séances d'évaluation et de réflexion, et plus généralement toutes les séquences programmées par CG FORMATION dans le cadre de la formation, avec assiduité sans interruption. L'émargement de la feuille de présence par demi-journée est une obligation et toute fraude active ou passive sera sanctionnée. Tout retard ou absence devra être justifié auprès du responsable de la formation ou son représentant.

CG Formation est déchargé de toute responsabilité en cas d'absence non autorisée ou non justifiée.

Respect du matériel

Tout stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel ou document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Mesures disciplinaires

Tout manquement par le stagiaire aux obligations résultant tant du présent règlement que des notes de service, pourra entraîner une sanction selon la nature et l'échelle suivante :

- Un avertissement
- Une exclusion temporaire

- Une exclusion définitive

Dans le cas où le stagiaire refuserait de se soumettre aux règles d'hygiène et de sécurité, une mise à pied provisoire pourra être prononcée, préalablement à la sanction. Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. L'avertissement dûment motivé, sera notifié individuellement et par écrit. Lorsque le Gérant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge. Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le Gérant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Lorsque l'agissement a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que la procédure décrite ci-dessus ait été observée.

Information de l'employeur

Le Gérant ou son représentant informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Représentation des stagiaires

Représentation des stagiaires

Dans chacun des stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le vote se fait au scrutin uninominal à deux tours. La majorité absolue est exigée pour le 1er tour. La majorité relative suffit au 2ème tour. Il est établi un procès-verbal de ces élections. Lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée, le responsable de la formation dresse un PV de carence qu'il transmet au Préfet de Région de Bretagne. Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer aux stages. En cas de départ du délégué avant la fin de stage ou de démission, il est procédé à de nouvelles élections dans les conditions prévues aux articles R6352-9 à R6352-12. Les délégués font toutes suggestions pour améliorer le déroulement du stage et les conditions de vie des stagiaires à CG FORMATION. Ils présentent toutes réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement du stage, aux conditions de vie, d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Fin de stage

Une attestation de fin de formation et/ou de compétences sera délivrée en fin de formation. Au cas où le stagiaire quitte la formation avant le terme prévu, il lui est remis, à sa demande, un certificat de présence attestant la période pendant laquelle l'intéressé a suivi le stage.

Absence / Annulation / Report / Modifications

L'inscription à un stage représente un engagement de la part du stagiaire et de l'entreprise, elle est

considérée comme ferme dès réception du bulletin d'inscription. Tout stage entamé est dû dans son intégralité. Les absences doivent, sauf cas de force majeure, être signalées à l'avance par écrit.

En cas d'annulation de stage (sauf cas de force majeure), les arrhes ne sont pas remboursables mais le report sur un autre stage est envisageable - sous réserve de validation par la Direction et sous réserve de disponibilité.

Dans tous les cas, les Frais de Dossier restent acquis à l'organisme de formation.

CG FORMATION se réserve le droit d'annuler le stage si celui-ci compte moins de 8 participants 20 jours avant le début du stage.

Les programmes, horaires, lieux et formateurs peuvent être soumis à modifications.

Sécurisation des données

Les informations personnelles communiquées par les stagiaires à CG Formation sont archivées dans la base de données de l'entreprise. Le stagiaire peut exercer son droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant auprès du service concerné.

La photothèque réalisée pendant les stages pourra être utilisée à des fins de communication entre CG Formation et ses clients, sauf indication contraire du stagiaire.

Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté en Assemblée Générale de CG FORMATION le 10 octobre 2015 et entre en vigueur à compter de cette date.

L'inscription au stage vaut adhésion au présent règlement intérieur. Le stagiaire sera invité à le télécharger avant son inscription définitive sur le site de CG Formation (www.calais-germain.com).